

# CHARTRE DE L'ANTRE POTES

NOM : .....

Prénom : .....

**« L'Antre Potes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions, favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance, sans aucune forme de discrimination. »**

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de la structure est mis en place. Le fonctionnement de l'Antre Potes doit s'organiser **pour les jeunes et par les jeunes**, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs.

**Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie de la structure à l'intérieur et aux abords du bâtiment, mais aussi lors des sorties et séjours.**

**L'Antre Potes est un lieu d'accueil libre, il est possible de rentrer et de sortir à son gré. Par conséquent, ce qui se passe en dehors de l'Antre Potes, et qui n'est pas organisé par l'équipe d'animation, ne dépend pas de la responsabilité de la structure. Cependant, lors de la première inscription, nous solliciterons une rencontre avec les parents et le jeune afin de convenir des modalités d'accueil de celui-ci (arrivée et départ, seul ou accompagné, possibilité de sortir de la structure seul en cour de journée ou non...).**

## **▬► Les objectifs :**

**L'Antre Potes a pour but :**

- De favoriser l'autonomie des jeunes,
- De favoriser la socialisation en leur apprenant le respect de l'autre, la tolérance, la solidarité, le tout en les familiarisant à la vie en collectivité,
- De favoriser la prise de responsabilités et la citoyenneté,
- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- De favoriser l'engagement en leur donnant les moyens de s'exprimer et d'affirmer leurs choix,
- De répondre à leur besoins et attentes,
- De respecter leurs rythmes de vie,
- De valoriser l'image des jeunes à travers, notamment, les projets menés.

**Pour plus d'informations, l'équipe d'animation se tient à votre disposition avec le projet pédagogique de la structure.**

## **▬► Les horaires d'ouvertures :**

**- Hors vacances scolaires :**

14h à 18h, les mercredis,

14h à 17h, les 1<sup>ers</sup> samedis des vacances scolaires.

**- Vacances scolaires :**

14h à 19h, les lundis, mercredis et vendredis,

14h à 23h, les mardis et vendredis.

L'Antre Potes est fermé les dimanches, jours fériés ainsi que les trois premières semaines d'août.

Les horaires d'ouvertures de l'Antre Potes sont définis, mais ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des activités. **Merci de les respecter au maximum** (ouvertures et fermetures !).

### ▬► Le matériel :

Du matériel (babyfoot, billard, table de ping-pong, fauteuils, jeux de sociétés, outils etc....) est mis à la disposition des adhérents sans contrepartie financière autre que l'adhésion annuelle.

- Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations,
- Il ne doit pas faire l'objet de monopolisation,
- Il doit être rendu et rangé après chaque utilisation.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant.

### ▬► Tenue et effet personnel :

- Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis dans le bâtiment.
- **Si le jeune apporte des effets personnels, il en est responsable. L'Antre Potes décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes.**

### ▬► La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le bâtiment et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite dans, et aux alentours du bâtiment, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à l'Antre Potes et aux activités est interdit à toutes personnes en état d'ébriété présumé.

**L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.**

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure. L'accès à l'Antre Potes et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants.

**En me déplaçant sur les autres structures jeunesse de la Communauté de Communes, je m'engage à respecter les règles intérieures de celles-ci.**

### ▬► Les sanctions :

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Antre Potes, les sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

### **LE RESPONSABLE DE L'Antre Potes :**

NOM/Prénom : ..... *Pierre Guinche* ..... Signature :

### **LA FAMILLE :**

NOM/Prénom : ..... Signature :

### **LE JEUNE :**

NOM/Prénom : ..... Signature :